



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **10 décembre 2012**

Décision n° **B-2012-3767**

commune (s) :

objet : Travaux de maintenance et petits travaux neufs sur biens immobiliers de la Communauté urbaine de Lyon - Lot n° 4 : charpente et couverture - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Darne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 décembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 décembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Rivalta.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin, Kimelfeld, Charles, Sécheresse, Bernard R., Vesco, Mme Frih (pouvoir à M. Claisse), MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Arrue, Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 10 décembre 2012**Décision n° B-2012-3767**

objet : **Travaux de maintenance et petits travaux neufs sur biens immobiliers de la Communauté urbaine de Lyon - Lot n° 4 : charpente et couverture - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La Communauté urbaine de Lyon assure la maintenance des immeubles, bâtis ou non bâtis, dont elle est maître d'ouvrage, mais aussi dans le cadre d'opérations où elle est mandataire. De ce fait, elle est régulièrement amenée à réaliser, sur tout son territoire, des travaux de reprise ou réfection de charpente principalement en bois et de couverture principalement en tuile, dans le cadre de la maintenance des bâtiments et des ouvrages extérieurs pour l'ensemble du patrimoine communautaire mais aussi dans le cadre de travaux neufs.

Une procédure de marché à procédure adaptée a été lancée en application des articles 26, 27-III, 28 et 40 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux travaux de maintenance et petits travaux neufs sur des biens immobiliers de la Communauté urbaine de Lyon - Lot n° 4 : charpente et couverture.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 60 000 € HT, soit 71 760 € TTC et maximum de 240 000 € HT, soit 287 040 € TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision du 13 novembre 2012, a classé première et choisi l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise "Les métiers du bois".

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour les travaux de maintenance et petits travaux neufs sur biens immobiliers de la Communauté urbaine de Lyon - Lot n° 4 : charpente et couverture, et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise "Les métiers du bois", pour un montant minimum annuel de 60 000 € HT, soit 71 760 € TTC et maximum de 240 000 € HT, soit 287 040 € TTC pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

2° - Les dépenses seront imputées sur les crédits à inscrire sur les sections, budgets, opérations, comptes et fonctions à définir selon la nature et la destination des prestations à réaliser - exercices 2013 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2012.